



Yaoundé, le **06 AVR 2023**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministre des Relations Extérieures, S.E MBELLA MBELLA porte à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale que, pour compter du **30 Avril 2023**, toutes les demandes de visas à destination du Cameroun se feront exclusivement en ligne, à partir de la plateforme www.evisacam.cm. Cette réforme, prescrite par **SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE** vise la transformation numérique de l'appareil diplomatique du Cameroun. Le e-visa en constitue la première étape.

Il convient de relever que, la nouvelle procédure de délivrance de visa électronique camerounais, est encadrée par le décret **N°2023/147 du 02 mars 2023** fixant les modalités d'application de la loi n°97/012 du 10 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun.

A cet effet, le Ministre des Relations Extérieures invite tout demandeur, à bien vouloir se connecter au site y dédié pour l'obtention du visa électronique dont le processus se décline en **4 étapes** ci-dessous :

1. **Le pré-enrôlement en ligne** par le demandeur, à travers l'ouverture d'un compte d'utilisateur sur la plateforme, le renseignement du formulaire en ligne et sa validation confirmée par une notification du demandeur par mail ou SMS ;
2. **Le paiement des frais en ligne**, via divers modes (Master card, Visa, Paypal, Mobile Money, Orange Money, Moov, Wave, Safaricom, Airtel, Vodacom, Africell). Le demandeur reçoit notification de la preuve de paiement par mail ou SMS ;
3. **Le traitement de la demande**. Il s'effectue par la Mission Diplomatique ou le Poste Consulaire juridiquement compétent ou géographiquement proche. Pour les demandeurs des zones éloignées des Postes et de non couverture, **une autorisation de délivrance de visa en ligne assortie d'un QR Code** clôture cette phase. *Pour ceux résidant dans la ville où est située le Poste compétent, une notification par mail ou SMS leur est envoyée pour une prise de rendez-vous en vue de leur présentation pour la formalité d'enrôlement biométrique. L'une ou l'autre des procédures se déroule dans un délai de 72 heures après pré-enrôlement. Ce délai est ramené à 24h dans le cadre d'une procédure express ;*
4. **L'apposition du visa**. Elle s'effectue soit au Poste frontière d'entrée pour les détenteurs de l'autorisation de délivrance de visa en ligne, soit au Poste Diplomatique ou Consulaire compétent pour les demandeurs ayant effectué leur enrôlement biométrique au Poste. **Cette phase est sanctionnée par l'apposition de la vignette de visa sur le passeport du demandeur.**

Le dispositif **E-visa** sera progressivement installé dans les postes frontières terrestres et maritimes à brève échéance.

En définitive, le système **E-visa** Cameroun répond au souci de rendre la destination Cameroun plus attractive, de répondre aux doléances de la diaspora camerounaise et d'arrimer notre système consulaire aux standards internationaux en la matière ./-

- CRTV - RADIO
- SOPECAM



MBELLA